COMMUNE DE BELLEFEUILLE-SUR-SEILLE

Arrêté du maire

Arrêté n° 2026-015 portant interdiction temporaire du stationnement pour le passage de saint Nicolas

Le maire de la commune de Bellefeuille-sur-Seille,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le défilé organisé dans les rues du village le dimanche 6 décembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : le dimanche 6 décembre 2026, de 15 h à 20 h, le stationnement est interdit place de l'Église et rue Principale.

Article 2 : tout véhicule en infraction pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bellefeuille-sur-Seille, le 16 octobre 2026

Le maire

Document de démonstration. Bellefeuille-sur-Seille est une commune imaginaire : cet arrêté est inventé.